

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

Du 8 janvier 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ portant attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

Du 8 janvier 2009

NOR D E F H 0 8 3 0 6 9 1 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 100.2

Référence de publication : JO n° 14 du 17 janvier 2009, texte n° 52 ; signalé au BOC 12/2009.

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants,

Vu l'article L. 4211-1 du code de la défense ;

Vu l'accord-cadre et les conventions de soutien à la politique de réserve militaire signés entre le ministère de la défense, l'association, la collectivité territoriale, le groupe et les entreprises énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté,

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 4211-1 du code de la défense, la qualité de « partenaire de la défense nationale » est attribuée :

- à l'association Aérospatiale Valley ;
- à la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur ;
- au groupe Capgemini ;
- aux entreprises : Artem Information & Stratégies, GBON, Isoladis et L'Oréal.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 2009.

Jean-Marie BOCKEL.